

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 16 OCTOBRE 2025

Le jeudi 16 octobre 2025 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle de la grenette à St Rambert-en-Bugey sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 10 octobre 2025.

<u>Collège intérêts communs</u> : 32 délégués en exercice	<u>Nombre de délégués présents</u> : 24	<u>Nombre de votants</u> : 26
---	---	-------------------------------

Présents : Abergement-de-Varey: M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey: M T. DEROUBAIX, M C. DE BOISSIEUX, M J. GUERRY, M. J RIGAUD Ambronay; M B NASSIA ; Ambutrix: M D. DELOFFRE ; M N. DAMIANS ; Bettant: M E. MAITRE, M T. BERNARD suppléant ; Château-Gaillard: M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Châtillon-La-Pallud: M P. VERNE ; Oncieu: M D. JACQUEMIN, Mme G. SOUZY ; Saint-Denis-en-Bugey: M G. CAGNIN ; Saint-Jean-le-Vieux: M S. MONNET ; Saint-Maurice-de-Rémens: M H. MORIN, M M. TISSOT-GUERRAZ suppléant ; St Rambert-en-Bugey: Mme J. CANARD ; Torcieu: Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey: M F. DESMARIS

Pouvoirs : Ambronay: M F. BUFFET à M B NASSIA Saint-Denis-en-Bugey: M P. COLLIGNON à M G. CAGNIN ;

M. VERNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance

### Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de St Jean le Vieux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de St-Jean-le-Vieux en date du 24 septembre 2025, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre des compétences eau potable et assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif transférées au SERA sur le territoire de la commune de St-Jean-le-Vieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2025, date de transfert effectif des compétences au SERA

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

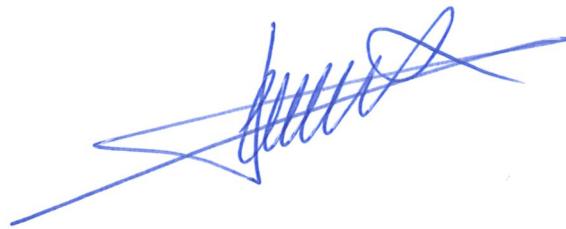
1. APPROUVE les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de St-Jean-Le-Vieux, nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif transférées au SERA.
2. AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 ;
3. AUTORISE le Président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du Syndicat ;

Accusé de réception préfecture  
001-250101639-2025T027-D-2025-072-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025

4. DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Fait et délibéré le 16/10/2025

Thierry DEROUBAIX, Président



Annexe : Délibération de la commune avec PV de mise à disposition des biens

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20251027-D-2025-072-DE  
Date de réception préfecture : 27/10/2025



**COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT NANTUA  
CANTON de PONT D'AIN**

**Date de la convocation :** 16/09/2025

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au conseil municipal : 19

**Séance du 24 septembre 2025**

En exercice : 19

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre 2025**

Présents : 15

**à dix-neuf heures**

Qui ont pris part à la délibération : 19

**Présents :** Mrs Christian BATAILLY, Jacques AUNIER, Sylvain MONNET, Éric MORETTE, Patrice TERGNY, David MUGNIER, Jonathan CADORET, Xavier BUTTARD, Mmes Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Sylvie FERREIRA, Eliane CEYZERIAT, Muriel FOURNIER, Claudine CHAUDET, Véronique BEAULE,

**Excusés :** Mmes Sandrine LAMARD, Chloé ROCHA, Catherine NUZILLAT, Christine BERRIER

**Pouvoirs :**

Mme Sandrine LAMARD qui donne pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT

Mme Catherine NUZILLAT qui donne pouvoir à Mr David MUGNIER

Mme Chloé ROCHA qui donne pouvoir à Mme Sylvie FERREIRA

Mme Christine BERRIER qui donne pouvoir à Mr Sylvain MONNET

Mr Sylvain MONNET est nommé secrétaire de séance.

**6 – PROCES VERBAL DU TRANSFERT DE L'ACTIF AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025  
CONVENTION FINANCIERE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU  
ASSAINISSEMENT AU SERA**

Entre :

La commune de Saint Jean le Vieux, représentée par son Maire, Christian BATAILLY dûment autorisé par une délibération du 15 juin 2020,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Région d'Ambérieu en Bugey, représenté par M DERROUBAIX dûment autorisé par une délibération en date du 1 juillet 2020 ;

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et 1321-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du STEASA lors de la séance du 27 juin 2024 proposant l'extension du périmètre,

Vu la délibération de la commune de Saint Jean le Vieux lors de la séance du 09 septembre 2024

Actant de son adhésion au STEASA devenu le SERA (1<sup>er</sup> janvier 2025) ;

Vu la délibération de la commune de Saint Jean le Vieux lors de la séance du 3 février 2025 désignant deux élus titulaires et deux élus suppléants pour siéger et représenter la commune au SERA ;

Vu la délibération de la commune de Saint Jean le Vieux lors de la séance du 3 février 2025 proposant une convention pour la mise à disposition du personnel municipal pour une prestation de service au SERA ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les règles de transfert des résultats du budget annexe eau assainissement dissous au 31/12/2024 en raison du transfert de compétence au SERA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 2 : Date d'effet de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la durée des opérations de transfert.

Article 3 : le transfert des excédents ou des déficits

Considérant la volonté de procéder au transfert des résultats 2024 du budget eau assainissement de la commune de Saint Jean le Vieux vers les budgets correspondants du SERA (Syndicat Intercommunal des eaux région d'Ambérieu en Bugey), des délibérations concordantes doivent être présentées aux assemblées délibérantes des deux collectivités.

Les résultats budgétaires 2024 d'investissement et de fonctionnement du budget annexe de la commune seront intégrés au budget principal de la commune.

Le budget principal de la commune 2025 prévoira donc, sur les lignes 001 et 002, les résultats des budgets annexes clôturés.

De même les crédits budgétaires devront être prévus tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sur le budget principal de la commune afin de procéder aux écritures de transfert de trésorerie des résultats comptables du budget annexe dissous.

Les résultats seront transférés section par section sur les budgets annexes du SERA.

En cas de transfert d'un résultat d'investissement positif (excédent, le SERA émettra deux titres sur son budget annexe eau assainissement et eau potable et la commune émettra deux mandats du même montant au compte 1068 de son budget principal. Il est convenu de transférer la somme de 653 855€87 selon une clé de répartition suivante :

Avec l'accord du SERA : pour le budget annexe eau potable (31.61%) : 206 683.84€

Pour le budget assainissement :( 68.39%) : 447 172.03€

En cas de transfert d'un résultat de fonctionnement positif (excédent), le SERA émettra deux titres sur son budget et la commune émettra deux mandats du même montant au compte 65888 de son budget principal. Il est convenu de transférer la somme de 158 794€13 selon la clé de répartition suivante :

Pour le budget eau potable (50%) : 79 397.13€

Pour le budget eau assainissement (50%) : 79 397€

#### Article 4 : montants à transférer

Les résultats définitifs à transférer seront arrêtés au moment de l'approbation des comptes administratifs du budget annexe dissous et portés au budget primitif de la commune ;

Il correspond à l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe au 31/12/2024 et repris au budget principal de la commune.

#### Article 5 : Transfert de la totalité des résultats :

L'ensemble des résultats définitifs, positifs à transférer ne seront connus qu'au moment de l'arrêté définitif du compte du budget annexe eau assainissement et de l'approbation du compte administratif soit le 15 avril 2025 au plus tard.

Considérant à charge de la commune des restes à recouvrer sur le budget annexe eau assainissement correspondant aux factures d'eau impayées avant le 31/12/2024, il est demandé à la Trésorerie d'établir cette liste des restes à recouvrer afin que le budget principal ne supporte pas cette charge financière ;

Considérant que le budget annexe eau assainissement a toujours été autonome financièrement, il n'est pas envisageable que le budget principal supporte des charges financières du budget annexe dissous.

Il convient donc de transférer la totalité d'excédent d'exploitation ou d'investissement

Il convient donc de transférer en partie le solde de fonctionnement du budget annexe en déduction de la liste des restes à recouvrer établie par la trésorerie.

#### Article 6 : FCTVA

Considérant que le budget annexe a toujours été autonome financièrement,

La FCTVA perçue au titre des investissements réalisés (N-2) sur 2023 et 2024 intégrera en totalité le budget principal de la commune

#### Article 7 : Créances éteintes et admissions en non-valeurs

Les créances éteintes en non-valeurs seront

#### Article 8 : EMPRUNTS

Les emprunts contractés par la commune de Saint Jean le Vieux dans le cadre du budget annexe eau assainissement sont transférés en totalité (capital et intérêts)

Les emprunts réalisés ont uniquement servi à financer des travaux entièrement remboursées par le SERA.

La liste des admissions en non-valeur sera entièrement remboursée par le SERA.

La liste des restes à recouvrer sera entièrement remboursée par le SERA.

Du fait que les factures éditées par la commune jusqu'au 31 décembre 2024 sont comptabilisées dans l'excédent qui sera transféré.

pour la compétence eau et assainissement,

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la commune de Saint Jean le Vieux n'assurera pas les échéances des emprunts listés ci-dessous :

- EMPRUNT N° 5023674 souscrit à la caisse des dépôts pour un montant de 316000€ le 12/12/2013 (60% AFFECTE A L'ASSAINISSEMENT ET 40% A L'EAU POTABLE)
- EMPRUNT N° A0110748 souscrit à la caisse d'épargne pour un montant de 855 000€ le 30/06/2010 (100% affecté à l'assainissement)
- EMPRUNT N°MIN545339EUR souscrit à la caisse des dépôts pour un montant de 1 300 000€ le 28/07/2023 (avec une répartition de 87% à l'assainissement et 13% à l'eau potable)

Les tableaux d'amortissement et échéanciers de ces emprunts ont déjà été transmis au SERA.

#### Article 9 : Transfert des biens mis à disposition

La SERA assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la Commune, les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT à savoir :

- L'ensemble des obligations du propriétaire

- Tous pouvoirs de gestion
- Le renouvellement des biens mobiliers
- L'autorisation d'occupation des biens remis
- La perception des fruits et produits
- 

Le SERA agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le SERA procède à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les annexes reprennent l'inventaires des biens :

La fiche N°1 : le château d'eau

La fiche N°2 : le réseau d'eau potable et d'assainissement

La fiche N°3 : le local de l'Abergement de Varey

La fiche N°4 : la vanne de maillage

La fiche N°5 : la station de pompage

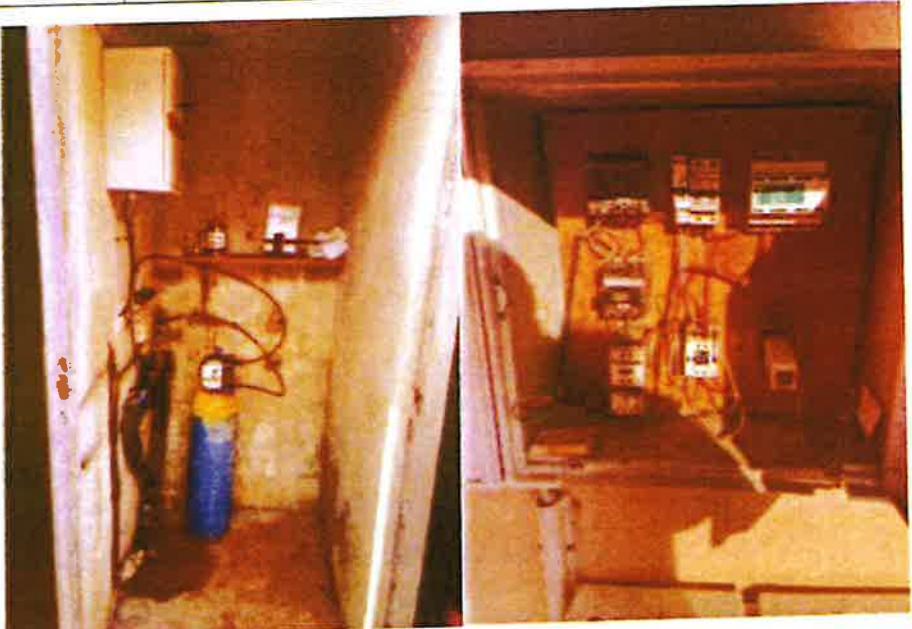
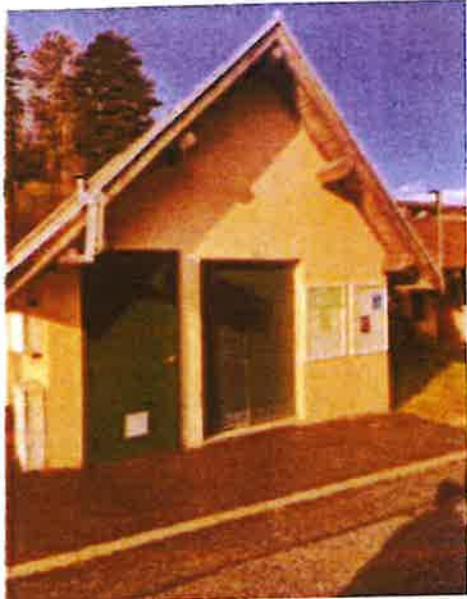
La Fiche N°6 : la station d'épuration

**Le château d'eau par gravité( chemin de la vergeatière)**

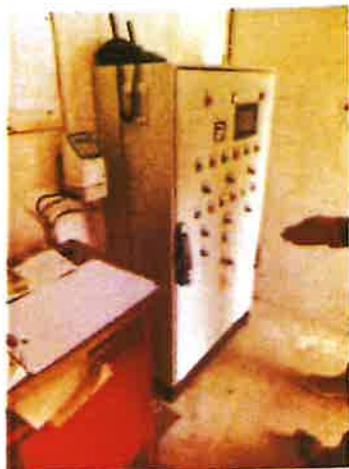
Consistance du bien :	Le bâtiment a été construit en 1956 sur une parcelle non clôturée
	Les installations intérieures sont accessibles par une porte en fer où sont stockées deux réservoirs de 175M3
	Le bâtiment dispose d'un système de télégestion de type SOFREL 500 (à changer avant 2028) relevant différentes anomalies: niveau anormal de l'eau , baisse de tension, consommation anormale d'eau)
	Le bâtiment est en béton à l'état d'usure normal d'apparence , pas de fissure intérieure
Situation juridique du bien	Le bien est située sur une parcelle communale non close
	Absence de servitude pour la vidange du réservoir qui s'effectue sur la parcelle voisine et privée
Etat du bien	L'état structurel du bien est en bon état intérieur et présente quelques fissures à l'extérieur
	l'état des lieux structurels des réservoirs non faits
	2 vannes au n-1 sont fuyardes
	les flotteurs des réservoirs sont de l'âge de l'ancienneté du bâtiment
	1 compteur électrique
Parcelle cadastrale concernée	N°925 d'une superficie de 401m2
Etat d'amortissement du bien	
Travaux en cours sur le bien	aucun travaux en cours
Convention d'occupation domaniale grevant le bien	Néant
Eléments comptables	



Fiche : 3	
Le local situé à l'Abergement de Varey	
Consistance du bien	le bâtiment appartient et est situé à l'Abergement de Varey
Description	il s'agit d'un local de chloration automatique , il y a l'existence d'une pompe qui permet d'envoyer de l'eau vers le local pour chloration avant qu'elle ne reparte dans la canalisation centrale
	Présence d'un SOFREL 500 à changer avant 2028
Situation juridique du bien	Petit bâtiment appartenant à la commune de L'Abergement de Varey
Etat du bien	Compteur électrique assez vétuste
Parcelle cadastrée	non concernée
Etat d'amortissement du bien	Néant
travaux en cours	aucun
convention d'occupation domaniales grevant le bien	absence de convention de mise à disposition du bien par la commune de l'Abergement de Varey
Eléments comptables	
Contrat en cours	néant



Fiche : 5	
La station de pompage 1987 située chemin de la passe	
Constance du bien	Dans le local à l'intérieur est situé un ballon sous pression de 2017 , le local est équipé de 6 pompes 4 grandes et deux petites il existe une armoire électrique qui présente à des endroits : des oxydations
Fonction	Elle alimente le centre du village et Hauterive
situation juridique du bien	Absence de servitudes
Etat du bien	la porte d'entrée est dans un état dégradé , le bâtiment présente des fissures à l'extérieur et à l'intérieur
Parcelle cadastrale concernée	Parcelles 171 (1379m2 )et 173 ( 2634m2)
Etat d'amortissement du bien 50 ans ( 1987)	
travaux en cours sur le bien	devis réalisé pour le remplacement des éléments oxydés dans le tableau électrique
convention d'occupation domaniale grévant le bien	
Elements comptables	987/992 Amortissement 50 ans
contrat en cours	





La fiche n° 6 : la station d'épuration située chemin des Mignardières

Consistance du bien : Construction de 2009 sur une parcelle fermée non accessible au public

Situation juridique du bien : besoin de créer une servitude de passage aux opérateurs orange pour accéder à l'antenne

Etat du bien : l'état de bâtiment présente des traces d'humidité à plusieurs endroits malgré la construction assez récente ;

Parcelle cadastrée : A0725 860 m<sup>2</sup> – ZB 0180 superficie 8236 m<sup>2</sup>

Etat d'amortissement du bien : 50 ans depuis 2009

Travaux en cours : absence de travaux en cours

Contrat en cours : Contrat de maintenance avec SOGEDO

#### Fiche n°2 : le réseau

Le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement de la commune de Saint Jean le Vieux sont transférés dans l'état.

Il a été recensé un réseau d'assainissement de 27 kilomètres, un réseau d'eau potable de 18.8kms.

L'état des réseaux est notifié par un schéma directeur établi par la commune en 2021 et qui met en évidence l'ensemble des réseaux d'assainissement et leur vétusté. Il n'existe pas de schéma directeur concernant l'eau potable.

#### Article 10 : état de l'actif

Un état de l'actif sera réalisé et transmis au SERA (tableau joint).

## **COMPTE NIVEAU DE TC DÉSIGNATION DU BIEN**

**ACQUISITION D'UN BRUTEMENT ANTISSEMENTAUR NETTE**

2025 09 24 N° 06

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Recu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

26 SEP. 2025

卷之三

ID : 001-210103636-20250924-2025\_09\_24\_06-DE

## 18701\_C017\_ETAT\_ACTIF\_001021\_20

21351	2009/1	68-STATION EPURATION	25/02/2009	50	64 244,46	7 593,08	1 285,00	55 366,38
21351		batiments exploitation			64 244,46	7 593,08	1 285,00	55 366,38
2151	2151-1980/1	STATION OUVRAGE LOURD	01/01/1980	65	16 138,25	8 688,42	248,00	7 201,83
2151	2151-1980/2	STATION OUVRAGE BASSIN	01/01/1980	27	32 276,51	0,00	0,00	0,00
2151	2151-1996/1	TRAVAUX STATION	01/01/1996	5	1 691,45	1 691,45	0,00	0,00
2151	2151-1996/2	SILO STOCKAGE STATION EPURATION	01/01/1996	55	94 697,26	44 611,84	1 722,00	48 363,42
2151	2151-1996/3	TRAVAUX DECANTEUR STATION	01/01/1996	27	2 606,68	2 606,68	0,00	0,00
2151		instal complexes spécial		147 410,15	89 874,90	1 970,00	55 565,25	
21531	1966/1bis	canalisations	01/01/1966	50	1 455,58	1 455,58	0,00	0,00
21531	2011/05	MARCHE BRANCHEMENTS PLOMB	18/08/2011	2	685,98	82,14	345,00	258,84
21531	2011/07BIS	BRANCHEMENTS PLOMB	11/08/2011	35	25 008,37	14 376,00	715,00	9 917,37
21531	2011/07TER	BRANCHEMENTS PLOMB	11/08/2011	35	11 198,22	322,00	320,00	10 556,22
21531	2011/08	74 REHABILITATION QUARTIER MERMAND - A1	10/10/2011	50	955 080,62	76 408,00	19 102,00	859 570,62
21531	2011/2158/68/1	68 ADDUCTION EAU STEP	28/03/2011	6	761,34	662,52	98,82	0,00
21531	2012/02BIS	MANDAT 166-1-2011-F 26755-VOIX DE L AIN	16/12/2001	1	41,86	41,86	0,00	0,00
21531	2012/2315/03	079 CANALISATIONS EAU POTABLE HAUTERIV	13/06/2012	35	72 322,87	8 264,00	2 066,00	61 992,87
21531	2012/2315/07	ALIMENTATION EAU POTABLE LOT 2 RENOUV	25/05/2012	35	227 257,33	25 972,00	6 943,00	194 342,33
21531	2012/2315/08	074 REHAB RESEAUX QUARTIER LE MERMANT	07/03/2012	50	23 873,82	1 908,00	477,00	21 488,82
21531	2013/2315/01	081 REMLPCT CONDUITES EP IMP.PONT	19/12/2013	35	51 172,49	5 848,49	1 462,00	43 862,00
21531	2014/21531/01	INTEGRATION FRAIS SAFEGE ENVIRONNEMENT	31/12/2014	10	7 534,80	6 025,55	753,00	756,25
21531	2015/21531/06	72 BRANCHEMENT PLOMB M. PALIERNE RUE V	07/09/2015	10	17 031,84	11 921,37	1 703,00	3 407,47
21531	2016/21531/02	BRANCHEMENT PLOMB RUE DU CHATEAU	17/05/2016	10	3 274,31	1 962,43	327,00	984,88
21531	2016/21531/03	72 REPRISE BRANCHEMENT PLOMB TOURNEL	22/08/2016	10	2 527,48	1 517,75	253,00	756,73
21531	2017/21531/01	REPRISE BRANCHEMENT PLOMB HAUTERIVE	16/02/2017	10	22 410,00	11 205,00	2 241,00	8 964,00
21531	2017/21531/02	Travaux de reprise d'un branchement plomb chez	05/09/2017	10	3 615,55	1 810,00	362,00	1 443,55
21531	2017/21531/03	Travaux de reprise de 10 branchements plomb Ro	05/09/2017	10	42 224,10	21 110,00	4 222,00	16 892,10
21531	2017/2315/01	Reprise branchement plomb Hameau du Battoir - I	11/07/2017	35	77 241,91	4 414,00	2 207,00	70 620,91
21531	2017/2315/01B	Reprise branchement plomb Hameau du Battoir - I	11/07/2017	6	6 475,32	3 550,00	1 079,00	1 846,32
		RElevé GPS des regards + rattachements planimétrique et altimétrique + numérisation + génération du						
21531	201801		13/03/2019	35	6 600,00	378,00	189,00	6 033,00
21531	2018/2315	Marché aménagement du champ de foire - situation	26/04/2019	35	57 079,86	4 427,00	1 631,00	51 021,86
21531	202101	Reprises branchements plombs Impasse de l'Arch	23/03/2021	5	41 179,99	1 177,00	8 236,00	31 766,99
21531	2022/21531/01	Reprise branchement plomb 23, chemin des Fayol	20/07/2022	5	57 368,66	0,00	11 025,00	46 343,66
21531	2023/201531/0	Reprise branchement plomb GAREL - Rue des Vie	31/05/2023		39 025,05	0,00	0,00	39 025,05
21531	21531-1966/2	RESEAUX AMORTIS	01/01/1966	35	238 084,87	0,00	0,00	0,00
21531	21531-1970/1	AEP GROUPE SCOLAIRE	01/01/1970	35	465,27	465,27	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26 SEP. 2025



ID : 001-210103636-20250924-2025\_09\_24\_06-DE

21531	21531-1972/1	AEP CHEMIN DE LA PASSE	01/01/1972	35	1 979,25	1 979,25	0,00	0,00
21531	21531-1975/1	CANALISATIONS RESEAU D'EAU	01/01/1975	35	1 624,95	1 624,95	0,00	0,00
21531	21531-1980/3	CANALISATIONS HAUTERIVE	01/01/1980	55	88 649,11	41 909,47	1 612,00	45 127,64
21531	21531-1981/1	CANALISATIONS HARPILES + GARE	01/01/1981	55	20 016,56	9 828,50	364,00	9 824,06
21531	21531-1984/1	CANALISATIONS VAREY	01/01/1984	55	196 788,81	121 661,69	3 578,00	71 549,12
21531	21531-1987/1	AEP	01/01/1987	35	6 631,53	6 631,53	0,00	0,00
21531	21531-1988/1	CANALISATION BESSIERE EAU	01/01/1988	35	1 687,16	1 687,16	0,00	0,00
21531	21531-1990/2	AEP GARAGE CATHERIN	01/01/1990	35	8 828,17	8 070,30	252,00	505,87
21531	21531-1991/1	AEP PONT ROMPU ET CLOZAUD	01/01/1991	35	11 628,81	10 298,54	332,00	998,27
21531	21531-1994/4	ADDITION D'EAU SECHERON	01/01/1994	35	10 370,44	8 294,86	296,00	1 779,58
21531	21531-1995/1	ADDUCTION D'EAU HAUTERIVE	01/01/1995	35	239 607,07	184 840,16	6 846,00	47 920,91
21531	21531-1997/2	AEP ROSET	01/01/1997	35	50 419,66	36 016,23	1 441,00	12 962,43
21531	21531-1997/3	EAU GRANDE RUE	01/01/1997	35	2 932,46	2 095,23	84,00	753,23
21531	21531-1998/3	AEP AEP PICATIERE, CHEMINAND, LE	01/01/1998	35	83 095,59	56 979,37	2 374,00	23 742,22
21531	21531-2000/1	AEP COEUR DE VILLAGE	01/01/2000	55	172 636,50	69 055,37	3 139,00	100 442,13
21531	21531-2001/2	AEP CH DE LONGERAIE	01/01/2001	35	8 005,61	4 804,71	229,00	2 971,90
21531	21531-2001/3	COEUR DE VILLAGE	01/01/2001	35	67 742,30	38 707,41	1 935,00	27 099,89
21531	21531-2003/1	AEP CH ECOLES ZA BLANCHERES CH	01/01/2003	35	34 313,66	19 605,85	980,00	13 727,81
21531	21531-2004/3	REHAUS TAMPONS REGARD EAU	31/03/2006	35	15 819,41	7 231,81	452,00	8 135,60
21531	21531-2005/4	ANTENNE AEP CHE JOURNALON	31/03/2006	35	15 300,54	6 993,74	437,00	7 869,80
21531	2315-2010/4	72 REMPLACT BRANCHEMENT PLUMB PERCI	01/10/2010	35	6 635,66	760,00	190,00	5 685,66
21531	2315-2011/07	BRANCHEMENTS PLOMB	11/08/2011	35	30 492,74	3 484,00	871,00	26 137,74
21531		réseaux adduction eau			#####	#####	91 168,82	#####
21532	2010/10	068 construction station epuration	15/06/2010	50	#####	287 499,36	35 940,00	#####
21532	2011/21532/02	68 STEP INTEGRATION TRAV ALIM ELEC - SUE	21/05/2012	15	14 370,31	9 580,10	958,00	3 832,21
21532	2012/2315/05	076 CREATION LOCAL STATION DE POMPAGE	31/12/2012	65	3 212,46	196,00	49,00	2 967,46
21532	2014/2315/02	CHANGEMENT SONDE ET CONTACTEUR STA1	23/05/2014	6	2 664,00	1 776,00	444,00	444,00
21532	202108	Travaux assainissement Hautevive - diagnostic ass	22/12/2021	5	3 528,00	599,00	1 199,00	1 730,00
21532	21532-1986/1	CANALISATIONS ASSAINISSEMENT	01/01/1986	55	50 225,09	32 873,69	913,00	16 438,40
21532	21532-1988/2	CANALISATION BESSIERE ASSAIN.T	01/01/1988	55	4 843,00	2 993,58	88,00	1 761,42
21532	21532-1990/1	ASST QUARTIER FONTAINE ET	01/01/1990	55	7 053,97	4 102,86	128,00	2 823,11
21532	21532-1991/2	ASST COUR PICHARD, QUARTIER	01/01/1991	55	58 206,10	32 805,61	1 058,00	24 342,49
21532	21532-1993/2	ASST FOUR A CHAUX ET ROY ET	01/01/1993	55	143 686,55	75 759,59	2 612,00	65 314,96
21532	21532-1994/1	ASSAINISSEMENT SECHERON	01/01/1994	55	58 567,07	29 816,68	1 065,00	27 685,39
21532	21532-1994/2	ASSAINISSEMENT PONT RACLEUR	01/01/1994	20	10 370,44	10 370,44	0,00	0,00
21532	21532-1994/3	ASSAINISSEMENT MOTO REDUCTEUR	01/01/1994	27	4 719,00	4 719,00	0,00	0,00
21532	21532-1995/2	ASST QUARTIER DE LA GARE +	01/01/1995	55	7 434,58	3 648,83	135,00	3 650,75
21532	21532-1996/4	ASS PT CHEMINEAU HAUTERIVE+CH	01/01/1996	35	102 965,68	76 489,41	2 942,00	23 534,27

## 18701\_CO17\_ETAT\_ACTIF\_001021\_20

2025	09	24	N° 06
------	----	----	-------

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

**26 SEP. 2025**

ID : 001-210103636-20250924-2025\_09\_24\_06-DE

21532	21532-1998/1	ASST LES PICATIERES ET VAREY	01/01/1998	55	48 857,34	21 317,99	888,00	26 651,35
21532	21532-2004/4	CREATION ANTENNES AEP/ASST	05/02/2008	35	15 619,05	6 246,33	446,00	8 926,72
21532	21532-2005/3	AST REGARD RUE DE LA FONTAINE	31/03/2006	35	1 367,47	624,78	39,00	703,69
21532	21532-2005/5	AEP/AST VOIE CENTRE VILLAGE	31/03/2006	35	68 654,52	31 387,13	1 962,00	35 305,39
21532		réseaux assainissement		#####	642 078,43	51 237,00	#####	#####
2154	2010/2151/1	CAMION IVECO	27/07/2010	7	1 727,68	988,00	247,00	492,68
2154	2011/2315/68/2	68 SUIV INSTALLATION PIEZOMETRES STEP	28/03/2011	13	11 737,54	3 612,00	903,00	7 222,54
2154		mat indust		13 465,22	4 600,00	1 150,00	7 715,22	
21561	1984/992	chloratisation	01/01/1984	25	2 955,99	2 955,99	0,00	0,00
21561	1987/992	batiment pompage eau	01/01/1987	50	12 439,84	12 439,84	0,00	0,00
21561	2000/992	protection	01/01/2000	50	47 423,23	23 900,75	948,00	22 574,48
21561	2002/991	COMPTEURS	01/01/2002	10	3 153,69	3 153,69	0,00	0,00
21561	2003/992	COMPTEURS	31/12/2003	30	8 299,57	5 258,48	277,00	2 764,09
21561	2004/991	COMPTEURS	31/12/2004	50	8 344,89	3 171,67	167,00	5 006,22
21561	2005/991	COMPTEURS	31/12/2005	50	3 200,17	3 200,17	0,00	0,00
21561	2005/992	DEBIMETRE	31/03/2006	6	3 408,60	3 408,60	0,00	0,00
21561	2006/994	NUMERISATION COMPTEURS	13/10/2006	50	7 391,28	7 391,28	0,00	0,00
21561	2007/1BIS	COMPTEURS	27/02/2018	10	1 956,00	783,00	196,00	977,00
21561	2007/991	COMPTEURS	25/05/2007	50	1 985,36	1 985,36	0,00	0,00
21561	2008/992	CHARGEUR LEMO	18/07/2008	10	106,44	106,44	0,00	0,00
21561	2008/993	DETECTEUR DE FUITES	18/07/2008	50	3 588,00	3 588,00	0,00	0,00
21561	2010/994	72 REMPLACER BRANCHEMENT PLOMB	01/10/2010	10	894,61	894,61	0,00	0,00
21561	2011/06	48 COMPTEURS D'EAU	11/08/2011	10	21 092,45	21 092,45	0,00	0,00
21561	2011/9907	BRANCHEMENTS PLOMB	11/08/2011	20	12 149,35	10 464,75	607,00	1 077,60
21561	2012/01	065 ACQUISITION 30 COMPTEURS + REGARDS	28/02/2012	10	51 695,60	51 694,80	0,80	0,00
21561	2013/21561/01	Achat de compteurs	27/03/2019	10	6 856,92	1 371,00	686,00	4 799,92
21561	2013/31561/01	COMPTEURS EAU	25/07/2013	3	4 873,70	4 873,70	0,00	0,00
21561	2014/2156/01	ACHAT COMPTEURS D'EAU ET PORTABLE DE	31/01/2014	3	7 611,87	7 611,87	0,00	0,00
21561	2015/2156/01	65 ACQUISITION COMPTEURS FLODIS 15-110	03/12/2015	10	4 026,48	4 026,48	0,00	0,00
21561	2016/21561/01	65 ACHAT 40 COMPTEURS FLODIS	10/03/2016	10	3 858,24	2 701,82	386,00	770,42
21561	2017/21561/01	Ballon surpression station de pompage Hauterive	28/12/2017	10	8 400,00	4 318,00	840,00	3 242,00
21561	2017/21561/01	Achat compteurs d'eau	21/06/2017	10	24 193,20	5 929,00	2 419,00	15 845,20
21561	2022/21561/01	Compteurs (40) - Facture no 425312 du 18/07/2022	02/08/2022	10	7 066,56	0,00	707,00	6 359,56
21561	2022/21561/02	Remplacement de la carte GSM et du convesteur s	27/12/2022	10	1 826,88	0,00	183,00	1 643,88
21561	2023/21561/01	Compteurs (80) - Facture no 453837 du 02/05/2023	15/05/2023	7 066,56	0,00	0,00	7 066,56	
21561	21561-1987/3	AEP SURPRESSEUR	01/01/1987	18	4 680,18	4 680,18	0,00	0,00



21561	21561-1997/1	POMPE CAPTAGE EAU HAUTERIVE	01/01/1997	13	1 751,85	1 751,85	0,00	0,00
21561	21561-1997/6	COMPTEURS	01/01/1997	10	1 136,77	1 136,77	0,00	0,00
21561	21561-1998/4	POMPE CAPTAGE EAU HAUTERIVE	01/01/1998	13	1 570,84	1 570,84	0,00	0,00
21561	21561-1998/5	COMPTEURS	01/01/1998	10	2 288,06	2 288,06	0,00	0,00
21561	21561-1999/2	COMPTEURS	01/01/1999	10	5 626,10	5 626,10	0,00	0,00
21561		serv distribution eau			283 635,78	204 092,05	7 416,80	72 126,93
21562	1986/992	rehaussement de bassin	01/01/1986	25	18 804,59	18 804,59	0,00	0,00
21562	1993/1BIS	POMPE STATION	01/01/2020	13	2 082,00	482,00	161,00	1 439,00
21562	1995/993	complément pont tracteur	01/01/1995	20	82,77	82,77	0,00	0,00
21562	1999/991	PLAN EPANDAGE	01/01/1999	25	6 722,31	6 722,31	0,00	0,00
21562	2009/1BIS	68-STATION EPURATION	12/04/2018	10	7 987,20	3 081,00	799,00	4 107,20
21562	2009/10	Remplacement composants HS STEP	31/12/2019	10	2 314,80	693,00	231,00	1 390,80
21562	2011/2315/4	077 ARMTOIRE ELECTRIQUE STATION POMPAG	10/06/2011	6	24 697,40	24 697,40	0,00	0,00
21562	2017/21562/01	68 Remplacement sonde oxygène STEP	19/05/2017	10	7 476,48	7 062,52	413,96	0,00
21562	202102	Création branchement assainissement sur RD Imp	23/03/2021	10	5 776,63	578,00	578,00	4 620,63
21562	202104	Remplacement du moteur du surpresseur no2 à la SOFREL	27/07/2021	10	3 312,00	331,00	331,00	2 650,00
21562	202105	Reprise branchement eaux usées au 40, Route de	22/10/2021	10	9 952,80	995,00	995,00	7 962,80
21562	202107	Travaux assainissement Hautevive - diagnostic ass	24/11/2021	10	7 496,28	750,00	750,00	5 996,28
21562	202108		22/12/2021	5	5 992,80	599,00	1 199,00	4 194,80
21562	21562-1986/3	AMENAGEMENT COUR STATION	01/01/1986	18	752,34	752,34	0,00	0,00
21562	21562-1988/3	MOTO REDUCTEUR ASSAINISSEMENT	01/01/1988	10	4 610,06	4 610,06	0,00	0,00
21562	21562-1991/3	MOTEUR STATION EPURATION	01/01/1991	13	3 420,80	3 420,80	0,00	0,00
21562	21562-1993/1	POMPE STATION	01/01/1993	13	2 686,76	2 686,76	0,00	0,00
21562	21562-1995/4	EPANDEUR ALISIER	01/01/1995	6	7 317,55	7 317,55	0,00	0,00
21562	21562-1997/5	PALAN TREUIL STATION EPURATION	01/01/1997	6	2 537,18	2 537,18	0,00	0,00
21562	21562-1998/2	MOTO REDUCTEUR ASSAINISSEMENT	01/01/1998	6	4 320,56	4 320,56	0,00	0,00
21562	21562-2001/1	MOTEUR STATION	01/01/2001	6	2 163,15	2 163,15	0,00	0,00
21562	21562-2001/2	DIVERS	01/01/2001	6	116,89	116,89	0,00	0,00
21562	21562-2003/3	AGITATEUR POMPE	01/01/2003	6	7 690,95	7 690,95	0,00	0,00
21562		service d'assainissement			138 314,30	100 494,83	5 457,96	32 361,51
2157	2011/03BIS	regularisation subventions siea	31/12/2012	15	1 437,03	959,04	96,00	381,99
2157		agencit amégal mat outil indust			1 437,03	959,04	96,00	381,99
2183	202001	Tablette + protection pour relève eau - Facture no	19/11/2020	6	1 763,98	647,00	294,00	822,98
2183		mat bureau mat informatique			1 763,98	647,00	294,00	822,98

2025 09 24 № 06

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26 SEP 2025

ID : 001-210103636-20250924-2025\_09\_24\_06-DE

18701\_CO17\_ETAT\_ACTIF\_001021\_20

186 003,58 #####

### Article 11 : litiges

Le SERA et Commune s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- **VALIDE** la convention financière de du transfert de la compétence eau assainissement
- **ACCEPTE** la mise à disposition des biens et parcelles nécessaire à la compétence
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Prefète de Nantua.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Copie certifiée conforme au registre

Le Maire,



Christian BATAILLY